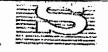
NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE





GENERALE
S/Agenda/696
29 mars 1955
FRANCAIS
ORIGINAL:
ANGLAIS-FRANCAIS

Distr.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 696ème SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

qui se tiendra dans la salle du Conseil, au Siège, à New-York, le mercredi 30 mars 1955, à 15 heures.

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Question de Palestine
 - I. Plainte de l'Egypte au sujet de

"Agression violente et préméditée commise le 28 février 1955 par les forces armées israéliennes contre les forces armées égyptiennes à l'intérieur du territoire sous contrôle égyptien près de Gaza, ayant causé de nombreuses victimes dont trente-neuf morts et trente-deux blessés, ainsi que la destruction de certaines installations militaires, et cela en violation de l'article 1, para. 2 et de l'article 2 para. 2 de la Convention d'armistice général égypto-israélienne." (S/3367).

- II. "Plainte d'Israël contre l'Egypte, au sujet de violations répétées de la Convention d'armistice général et des résolutions du Conseil de sécurité, violations qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales, du fait :
 - 1) D'attaques de troupes égyptiennes régulières et irrégulières contre les troupes israéliennes;
 - 2) De raids effectués, à partir du territoire sous contrôle égyptien, contre des personnes et des biens se trouvant en territoire israélien;
 - 3) De l'attitude du Gouvernement égyptien, qui n'adopte ni ne fait respecter de mesures efficaces contre les actes de violence de cette nature;

- 4) De l'affirmation par l'Egypte de l'existence d'un état de guerre, comme de la politique de belligérance active suivie par ce pays contre Israël, concernant notamment le maintien et l'exécution de mesures de blocus;
- 5) De la propagande belliqueuse et des menaces contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Israël;
- 6) Du refus par l'Egypte de rechercher, par voie de négociation, un accord en vue d'un passage effectif de l'armistice actuel à l'état de paix." (S/3368).